Fiche d'information pour la restitution de l'appartement

1. date de retour

Nous vous prions de prendre contact avec le gérant responsable de l'immeuble que vous occupez au moins deux semaines avant la restitution de l'appartement, afin de convenir de la date exacte de la restitution. Si vous ne pouvez pas être présent en personne lors de la restitution de l'appartement, nous vous prions de nous faire parvenir une procuration écrite pour votre représentant afin qu'il puisse prendre des dispositions juridiquement contraignantes avec nous.

2. Travaux de remise en état

Veuillez consulter les dispositions générales du contrat de location, ainsi que la fiche complémentaire pour les "dispositions particulières". Les locaux loués doivent être restitués dans l'état prévu par le contrat avant la date de résiliation. Les dommages que vous avez causés doivent être réparés avant la fin du contrat de location. Les travaux de rénovation ne peuvent être effectués que par des spécialistes reconnus par nous. La nécessité de tels travaux sera décidée lors de la restitution de l'appartement ou, si vous le souhaitez, lors d'une visite préalable de l'appartement par nos soins.

3. Nettoyage

Les pièces et les équipements doivent être nettoyés de manière impeccable, y compris les boiseries, les volets ou les persiennes et les fenêtres (y compris la face intérieure en cas de double vitrage). Les revêtements de sol textiles faisant partie du logement doivent être nettoyés par un magasin spécialisé. La preuve correspondante doit être apportée lors de la restitution de l'appartement. Les appartements qui ne sont pas parfaitement nettoyés doivent être soumis à un nettoyage ultérieur par nos soins, les frais étant à votre charge. Si l'objet loué dispose d'une cheminée ou d'un poêle suédois, l'entretien et le nettoyage sont à la charge du locataire. A la fin de la période de location, ceux-ci doivent être nettoyés à fond par le ramoneur et être débroussaillés. La quittance doit être tenue à disposition lors de la remise des clés.

4. Clé

Lors de la restitution de l'appartement, toutes les clés doivent être remises, y compris celles qui ont été obtenues ultérieurement par vos soins. Si les clés mentionnées dans l'inventaire (clés originales) ne sont pas restituées, le cylindre de la serrure sera remplacé pour des raisons de sécurité. Nous devrons vous facturer les frais correspondants.

5. Accords avec le locataire suivant

Les éventuels accords que vous concluez avec le successeur du locataire n'affectent pas le contrat de location. Vous êtes responsable de la restitution du logement conformément au contrat et de l'enlèvement des objets que vous avez apportés. Il ne peut être renoncé à l'enlèvement des objets apportés (p. ex. tapis) que si le locataire suivant signe une déclaration par laquelle il confirme qu'il est responsable de l'enlèvement des objets repris et de la remise en état d'éventuels dommages lors de son départ.

6. Objets manquants

Le locataire doit remplacer les verres d'eau, les porte-savon, les bacs à glace, les luminaires, etc. qui manquent.

7. Chauffe-eau électrique

Les chauffe-eau électriques doivent être détartrés tous les 2 à 4 ans, mais au plus tard à la fin du bail.

8. Lave-vaisselle, lave-linge ou sèche-linge

Si l'objet loué dispose d'un des appareils susmentionnés qui sont mis à la disposition du locataire pour son usage exclusif, l'entretien, les réparations, le nettoyage, etc. sont à la charge du locataire. En cas de déménagement, le locataire s'engage à faire effectuer un contrôle de fonctionnement par un spécialiste.

9. Petites réparations et entretien

Les éléments à détartrer sont

- tous les robinets, bouchons et écoulements des lavabos
- Finitions en acier chromé et en acier inoxydable pour les lavabos, les baignoires, etc.
- Verres à dents, tuyau de douche et douchette
- Réservoir de chasse d'eau

A donner en bon état :

• Entretien cuisinière, plaques de cuisson

Réfrigérateur

Extracteur de vapeur

Lave-vaisselle

• Lave-linge et sèche-linge (app.)

Robinets d'eau et de radiateurs

Siphons, écoulements

Ferrures de portes et d'armoires

Appareils d'éclairage, fusibles

Interrupteurs, prises courant, TV et phone

Chevilles et trous de clous

Volets roulants et stores

Vitres, joints de mastic pour les fenêtres

remplacer les panneaux fissurés, endommagés par la rouille

dégivrer et nettoyer avec de l'eau inaigrée.

remplacées les nattes filtrantes

Contrôle du fonctionnement et service par un spécialiste Contrôle du fonctionnement et service par un spécialiste

Remplacer si nécessaire les joints, robinets, etc.

si nécessaire, faire déboucher par un spécialiste.

remplacer les ferrures défectueuses et difficiles à manipuler.

Remplacer les ampoules, les fusibles

remplacer les couvertures défectueuses

doivent être fermés avec un mastic approprié

les sangles déchirées et effilochées doivent être remplacées.

verres cassés&joints de mastic détachés doivent être remplacés.

Les éléments suivants doivent être vérifiés

Réfrigérateur

Four

Armoires

Portes

• Verres à dents, porte-savon, tuyau douche

Modes d'emploi des appareils

Eiswürfelfach, Innenbeleuchtung, Tablare und Fächer Innenbeleuchtung, Kuchenblech, Gitterrost, Grillzubehör

Tablarhalter, Tablare und Kleiderstangen

Clé de toutes les portes

complet et intact

disponibles

Doivent être enlevés (sauf s'ils sont repris par le nouveau locataire)

- Adhésifs et films pour armoires, crochets adhésifs
- propres installations
- vos propres tapis ou tapisseries
- Clous, chevilles et vis

10. Places de parking et de stationnement, garages

Nettoyage et élimination des taches telles que l'huile ou l'essence.

Le locataire est responsable des dommages causés par une fuite d'huile ou d'essence.

N'oubliez pas!

- Déclaration de départ à temps auprès du contrôle des habitants.
- Annoncer son départ à la compagnie d'électricité afin que les compteurs puissent être relevés à temps.
- Annonce à la direction de la téléphonie d'arrondissement compétente afin que votre raccordement téléphonique soit mis hors service et puisse être réinstallé au nouvel endroit.
- Avant le déménagement : communiquer la nouvelle adresse au bureau de poste afin que les envois postaux arrivant ultérieurement puissent être réexpédiés.

Nous vous remercions pour vos efforts afin que la préparation et le déroulement de la remise de clefs se déroulent sans problème.